

**PANISSAGE – Mairie de VAL-DE-VIRIEU**

Numéro de dossier : 2022-RC-25

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**Voie Communale 13, Chemin du Pourry,  
PANISSAGE – Commune de VAL-DE-VIRIEU,**

**LE MAIRE**

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande de la société S2R agissant pour le compte de la SNCF, en date du 22/07/2022,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de travaux de DEMONTAGE DU PLATELAGE - PASSAGE A NIVEAU N°52 et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**A R R E T E**

**ARTICLE 1**

La circulation sera temporairement réglementée sur la Voie Communale n°13, Chemin du Pourry, au droit du passage à niveau n°52, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du *Dimanche 25/09/2022 à 12h00 au Jeudi 29/09/2022 à 16h00.*

## ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

**La route sera barrée à tous véhicules, cycles et piétons** (Panneaux de type KC1).

Une déviation sera mise en place (Panneaux de type KD22) conformément au plan ci-joint.

## ARTICLE 3

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux.

## ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.  
Le maire,

L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,  
Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

La gendarmerie de Val-de-Virieu

Fait à VAL DE VIRIEU,  
Le 17 août 2022

Par Délégation,  
L'Adjoint Voirie

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VAL-DE-VIRIEU' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' in the center, and 'ISERE' at the bottom, flanked by two stars. The center of the stamp features a coat of arms with a figure holding a staff and a sunburst above.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.